



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 09 avril 2024
DE 2024_003

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants: 6

Date de la convocation: 28/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril 14 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Michel MAZERM,

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Michel MAZERM, Cécile CROS, Michel
DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Représentés: Romain CHANOIS
Excusés:
Absents:

Objet: Approbation CFU ALBAS -

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2021_017 du 15 avril 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 08 novembre 2021;

Vu le CFU 2023 de la commune de ALBAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Claude MONTLAUR le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michel Mazerm;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	106 116,74 €	185 295,05 €	291 411,79 €
	Recettes réalisées	75 247,97 €	183 767,31 €	259 015,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	126 251,95 €	229 817,52 €	356 069,47 €
	Dépenses réalisées	52 392,24 €	147 376,93 €	199 769,17 €
	Restes à réaliser	19 352,67 €	0,00 €	19 352,67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	22 855,73 €	36 390,38 €	59 246,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	20 135,21 €	44 522,47 €	64 657,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	42 990,94 €	80 912,85 €	123 903,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-19 352,67 €	0,00 €	-19 352,67 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	23 638,27 €	80 912,85 €	104 551,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de ALBAS

- **DONNE** pouvoir à M. Jean-Claude MONTLAUR le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

